



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DE 1^{ERE} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES SESSION 2015

Le concours d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités et établissements publics des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

I - Concours d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles

A - Calendrier

Période d'inscription	Du 12 mai au 11 juin 2015
Période de retrait des dossiers	Du 12 mai au 3 juin 2015
Date limite de retour des dossiers	11 juin 2015
Epreuve écrite d'admissibilité du concours externe et du 3 ^{ème} concours	14 octobre 2015
Réunion de jury d'admissibilité du concours externe et du 3 ^{ème} concours	7 janvier 2016
Epreuve orale d'admission du concours externe et du 3 ^{ème} concours	Du 2 au 4 février 2016
Epreuve orale d'admission du concours interne	23, 24, 25, 30 novembre, 1 ^{er} et 2 décembre 2015
Réunion de jury d'admission	23 février 2016



B – Inscriptions

3 848 candidats se sont préinscrits à ce concours entre le 12 mai et le 3 juin 2015.

Sur les 2 956 candidats ayant retourné leur dossier d'inscription, 5 dossiers ont été refusés : 3 dossiers ont été refusés car ils ont été envoyés hors délais (c'est-à-dire après le 11 juin 2015, cachet de la poste faisant foi) et 2 captures d'écran de la page de préinscription ont été refusées car elles ne correspondaient pas à un dossier d'inscription.

46 candidats n'ont pas été admis à concourir car ils ne remplissaient pas les conditions d'inscription requises :

- 4 candidats au titre du concours externe (absence du diplôme requis ou décision défavorable de la commission d'équivalence du CNFPT),
- 36 candidats au titre du concours interne (conditions d'ancienneté ou de fonction non remplies),
- 6 candidats au titre du troisième concours (nature du contrat, ancienneté non remplie).

53 candidats ont annulé leur inscription.

Ainsi **2 852** candidats ont été admis à concourir, répartis comme suit :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
2 304	492	56

Parmi les 2 304 candidats inscrits au concours externe, 40 candidats ont été admis à concourir sous réserve de la production du justificatif demandé par le service instructeur permettant de compléter leur dossier, au plus tard le 14 octobre 2015 avant le début de la première épreuve :

- 5 candidats devaient fournir la copie de leur certificat d'aptitudes professionnelles (CAP) « Petite enfance »,
- 1 candidat devait fournir la page n°2, signée, du dossier d'inscription,
- 1 candidat devait fournir un document justifiant sa position de père ou mère d'au moins 3 enfants (copie du livret de famille ou extraits des actes de naissances des enfants),
- 33 candidats devaient fournir la notification favorable de la Commission d'équivalence de diplômes ou d'expérience professionnelle du CNFPT.

Sur ces 40 candidats admis à concourir sous réserve, seuls 3 candidats ont régularisé leur situation. Les autres candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve écrite.

C - Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 130, répartis de la manière suivante :

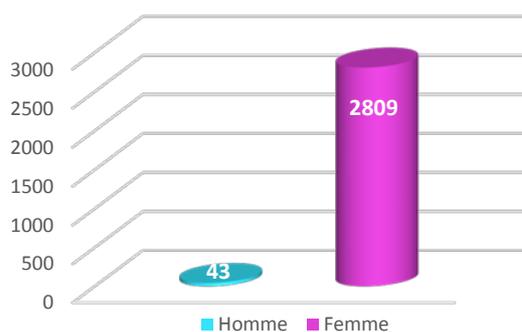
- concours externe : 84 postes,
- concours interne : 39 postes,
- troisième concours : 7 postes.

II - Candidats

A - Origine géographique

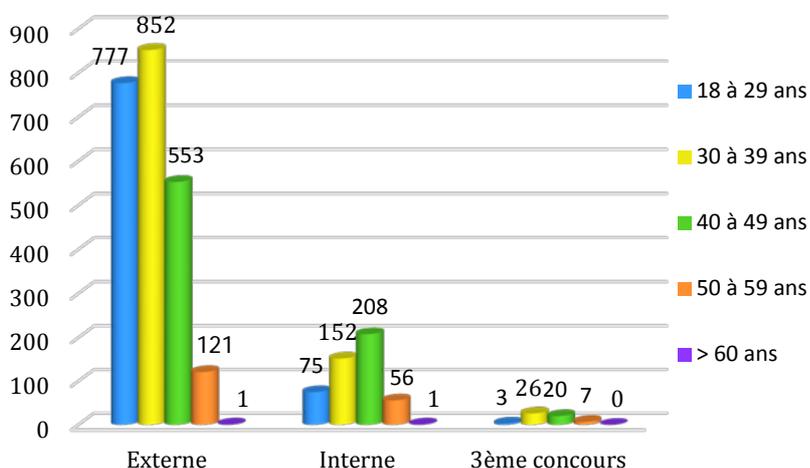
DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR (y compris les sous réserve)	
	Effectifs	Total
Côtes d'Armor	509	2 648 candidats soit 92.85 % des convoqués domiciliés en Bretagne
Finistère	597	
Ille et Vilaine	1 040	
Morbihan	502	
Hors Bretagne	204	soit 7.15 % des convoqués domiciliés Hors Bretagne

B - Répartition hommes-femmes



Sur les 2 852 candidats admis à concourir, on dénombre 43 hommes (1.5 %) et 2 809 femmes.

C - Tranches d'âge



La moyenne d'âge est de 35 ans.

Pour le concours externe, on observe que les candidats âgés de 18 à 29 ans représentent 33.7 % des admis à concourir et ceux de 30 à 39 ans représentent 37 %.

42.3 % des candidats au concours interne sont âgés de 40 à 49 ans.

Au troisième concours, la part des candidats âgés de 40 à 59 ans représente 48.21 %.

III – Epreuves écrites d’admissibilité du concours externe et du troisième concours

A – Déroulement

Seuls le concours externe et le troisième concours comprennent une épreuve d’admissibilité.

L’épreuve écrite d’admissibilité du concours externe s’est déroulée le 14 octobre 2015 au Parc des expositions de Rennes/Saint Jacques et au siège du Centre de Gestion d’Ille et Vilaine pour les 18 candidats bénéficiant d’un aménagement d’épreuves accordé dans le cadre de leur reconnaissance de travailleur handicapé.

L’épreuve écrite d’admissibilité du troisième concours s’est déroulée le 14 octobre 2015 au siège du Centre de Gestion d’Ille et Vilaine.

Sur les 2 360 candidats convoqués, **1 933 étaient présents à l’épreuve écrite** (1 884 en externe et 49 au 3ème concours), soit un taux d’absentéisme supérieur à 18 %.

Pour information, 2 099 candidats avaient été convoqués à la session 2012 de ce concours, 1 704 étaient présents (18.82 % d’absentéisme).

	Admis à concourir	Nombre de présents	Taux d’absentéisme
Concours externe	2 304	1 884	18.23 %
Troisième concours	56	49	12.50 %
TOTAL	2 360	1 933	18.09 %

B - Nature des épreuves et analyse des résultats

La note de cadrage des épreuves écrites ainsi que le sujet du troisième concours sont en ligne sur le site internet du CDG 35, www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours ». Le sujet ne comporte pas d’indications de correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Conformément à la réglementation, chaque copie, rendue anonyme par le candidat, a fait l’objet d’une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l’épreuve écrite d’admissibilité entraîne l’élimination du candidat.

1 – Epreuve de Questionnaire à choix multiple (QCM) du concours externe

40 intervenants ont participé à la correction de cette épreuve.

Le libellé réglementaire de l’épreuve écrite est le suivant :

« Réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d’emplois dans l’exercice de leurs fonctions »

(durée : 45 minutes - coefficient : 1)

Il n'existe pas de programme réglementaire correspondant à l'épreuve.

Résultats de cette épreuve :

	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Session 2015	1 884	12.50	19.00	1.50	12
Session 2012 (Pour information)	1 664	9.06	14.73	1.57	34

Seulement 214 candidats ont obtenu une note inférieure à 10/20, soit près de 11.35 % des candidats présents.

313 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 15/20.

12 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve (inférieure à 5/20).

Observations générales des correcteurs :

Les correcteurs estiment que le sujet est conforme au cadrage et couvre bien la diversité des situations auxquelles peuvent être confrontés les ATSEM.

Le niveau global est plutôt bon, il subsiste toutefois encore beaucoup de confusions sur les rôles respectifs collectivités/Education nationale.

Les correcteurs conseillent aux candidats de bien lire les consignes, les questions et les réponses proposées avant de répondre. Il leur faut également prendre de la hauteur et du recul par rapport aux pratiques quotidiennes potentielles.

Une bonne préparation garantit des réponses correctes notamment sur les questions statutaires.

2– Epreuve de 3 à 5 questions du troisième concours

2 intervenants ont participé à la correction de cette épreuve.

Le libellé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant :

« Série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions »

(durée : 2 heures - coefficient : 1).

Il n'existe pas de programme réglementaire correspondant à l'épreuve.

Pour cette session 2015, le sujet était composé de 5 questions visant à évaluer la bonne compréhension du métier d'ATSEM par les candidats : le partage des locaux dans le cadre de l'organisation des TAP, la charte des ATSEM, l'incitation des enfants au goût, l'accueil d'un enfant porteur de handicap, le rôle d'un ATSEM avant, pendant et après une séance d'un jeu sportif.

Pour répondre à ces questions, le candidat disposait d'un dossier de 9 pages composé de 5 documents.

Résultats de cette épreuve :

	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Session 2015	49	14.22	19.50	8.00	0
Session 2012 (Pour information)	40	10.61	16.50	3.00	2

Il n'y a aucune note éliminatoire pour cette épreuve.

Observations générales des correcteurs :

Le niveau des candidats pour cette épreuve est bon.

Les questions posées et le dossier permettaient de juger des réponses que les candidats pouvaient apporter à des problématiques rencontrées par un ATSEM dans le cadre de ses fonctions.

Attention toutefois à l'orthographe et à la synthèse.

C - Rupture d'anonymat et non-respect des consignes

Avant de fixer les seuils d'admissibilité, le jury prend connaissance des ruptures éventuelles d'anonymat de copies de candidats n'ayant pas respecté les règles pourtant inscrites sur le règlement général des concours, sur les sujets, sur les consignes écrites et rappelées plusieurs fois oralement.

7 copies de l'épreuve du QCM ont ainsi été soumises au jury (remarques apportées par certains candidats pour justifier leurs réponses, utilisation du fluo dans le corps de la copie, numérotation de l'ordre des réponses...).

Après délibération, la note de 0 sur 20 a été attribuée par les membres du jury à 6 copies sur les 7 présentées, se substituant alors à la note attribuée par les correcteurs.

Le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes du règlement général des concours, consultable en ligne sur le site du CDG 35, rappelées tant oralement au début de chaque épreuve que par écrit sur les consignes distribuées le jour des épreuves et sur les sujets eux-mêmes.

D - Candidats admissibles

Après avoir examiné les résultats des épreuves écrites, le jury fixe les seuils d'admissibilité comme suit :

	Concours externe		Troisième concours	
Nombre de présents	1 884		49	
Nombre de postes	84		7	
Meilleure moyenne / 20	19.00		19.50	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	1 664		46	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admissibles	Seuil	Nb d'admissibles
	15.50	206	15.50	19

Soit 225 candidats admissibles

IV - Epreuves orales d'admission

A - Déroulement

Pour mémoire, les candidats du concours interne n'ont pas subi préalablement d'épreuve écrite d'admissibilité.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard, selon le calendrier suivant :

- Les 2, 3 et 4 février 2016 pour le concours externe et le troisième concours = 225 candidats admissibles,
- Les 23, 24, 25, 30 novembre, 1^{er} et 2 décembre 2015 pour le concours interne = 492 candidats admis à concourir.

Sur les 717 candidats convoqués, 665 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 7,25 %.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale d'admission entraîne l'élimination du candidat.

B - Résultats des épreuves orales

Concours externe :

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale est le suivant : « *Entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.* (durée : 15 mn – coefficient 2)

Les résultats de cette épreuve orale sont les suivants :

Nb de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
204	12.53	19.00	5.00	0

- aucune note éliminatoire,
- 48 candidats ont obtenu une note comprise entre 5 et 10/20, soit 23,53 % des candidats présents,
- 94 candidats ont obtenu une note comprise entre 10 et 15/20, soit 46,08 % des candidats présents,
- 62 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 15/20, soit 30,39 % des candidats présents.

Concours interne et troisième concours :

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale est le suivant : « *Entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.*

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un ATSEM.

(durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé – coefficient 2 pour le 3^{ème} concours)

Les résultats sont les suivants :

Concours	Nb de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Concours interne	443	12.51	19.75	5.00	0
Troisième concours	18	13.39	17.50	9.00	0

Pour le concours interne :

- aucune note éliminatoire,
- 109 candidats ont obtenu une note comprise entre 5 et 10/20, soit 24,60 % des candidats présents,
- 198 candidats ont obtenu une note comprise entre 10 et 15/20, soit 44,70 % des candidats présents,
- 136 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 15/20, soit 30,70 % des candidats présents.

Pour le troisième concours :

- aucune note éliminatoire,
- 1 candidat a obtenu une note comprise entre 5 et 10/20, soit 5,55 % des candidats présents,
- 13 candidats ont obtenu une note comprise entre 10 et 15/20, soit 72,22 % des candidats présents,
- 4 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 15/20, soit 22,22 % des candidats présents.

Observations du jury sur les épreuves orales d'admission :

D'une manière générale, les candidats appréhendent bien les missions du cadre d'emplois, mais ils doivent approfondir leurs connaissances sur l'environnement territorial (statut du fonctionnaire, rôle et missions des collectivités territoriales et de l'Etat en matière éducative...).

En ce qui concerne le concours interne, dans l'ensemble, les candidats ont démontré qu'ils étaient très professionnels dans leur quotidien, mais les membres du jury déplorent des difficultés à mettre en valeur leurs compétences acquises lors de la présentation de leur parcours professionnel au cours des 5 premières minutes de l'entretien.

Les candidats sont pour la plupart très motivés mais les connaissances sur le rôle éducatif de l'ATSEM restent à améliorer.

Le jury constate que les candidats ont beaucoup de mal à gérer leur stress : une bonne préparation à cette épreuve est alors indispensable. La présentation du candidat est primordiale et les candidats doivent réussir, devant les membres du jury, à valoriser leur parcours professionnel et à démontrer leur motivation. Les candidats devraient en outre savoir mettre en relation leurs connaissances avec leurs pratiques quotidiennes et leurs expériences professionnelles.

Les candidats doivent également veiller à utiliser un registre de langage correct et adapté au métier.

C - Candidats admis

Après avoir examiné l'ensemble des résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission, le jury a pu constater que plusieurs candidats du concours externe sont ex aequo et n'a pas souhaité départager arbitrairement ces candidats. Ainsi, à l'unanimité des membres présents, le jury a décidé de transférer 13 postes du concours externe vers le concours interne et fixe les seuils d'admission comme suit :

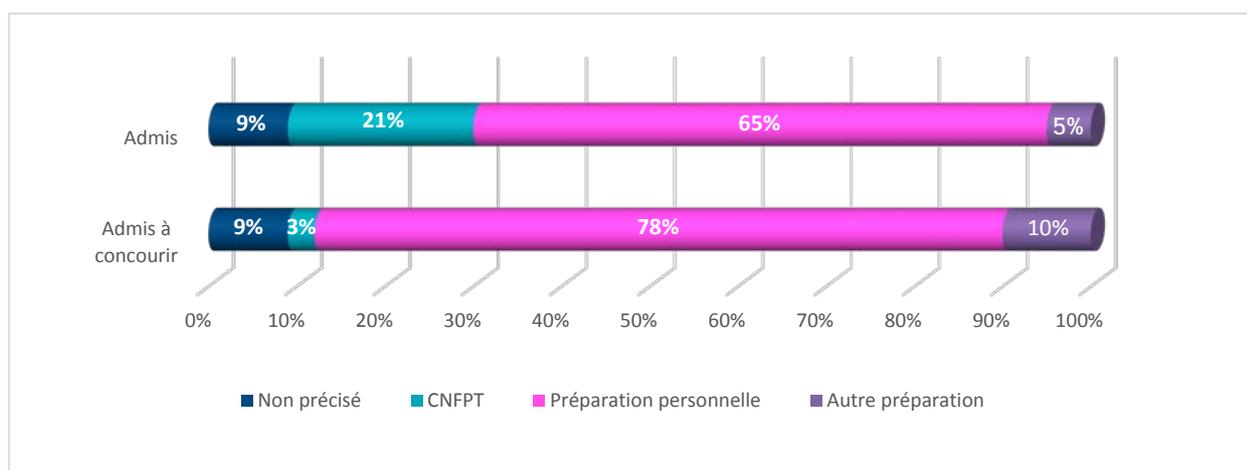
	Concours externe		Concours interne		Troisième concours	
Nombre de présents	204		443		18	
Nombre de postes	84		39		7	
Meilleure moyenne / 20	17.83		19.75		17.50	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	194		335		18	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admis	Seuil	Nb d'admis	Seuil	Nb d'admis
	14.83	71	17.75	52	15.00	7

Soit 130 candidats admis pour 130 postes

D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à ce concours, parmi les 130 candidats admis :

- 85 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 65.39 %,
- 27 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 20.77 %,
- 6 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec un autre organisme (CNED, GRETA,...) : 4.61 %,
- 12 n'ont rien déclaré quant à leur préparation : 9.23 %.



Les 130 candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour :

- 13.85 % de niveau II (bac + 3 à bac + 4),
- 13.08 % de niveau III (bac + 2),
- 26.15 % de niveau IV (bac),
- et 46.92 % de niveau V (CAP, BEP).

Parmi les 130 candidats admis, 5 ont obtenu une demande d'équivalence par le CNFPT et 15 ont bénéficié d'une dérogation à la condition de diplôme pour avoir élevé 3 enfants au moins.

V - Analyse et conclusion

Pour conclure, le jury souligne, comme en 2012, la difficulté d'opérer une sélection pertinente des candidats au concours interne au moyen d'une unique épreuve orale d'une durée de vingt minutes. L'absence de l'épreuve écrite permettant de vérifier les connaissances de base des candidats, reporte toute la sélection sur l'épreuve orale et pénalise de ce fait les candidats peu à l'aise dans cet exercice.

Les membres du jury encouragent les futurs candidats à ce concours à prendre connaissance des notes de cadrage et des rapports du président du jury des sessions passées (disponibles sur le site internet du centre de gestion). Ces documents devraient permettre aux candidats de connaître le niveau d'exigence des jurys et le déroulement des épreuves.

Je tiens à remercier personnellement toute l'équipe concours du centre de gestion pour la bonne organisation de ces épreuves, ainsi que l'ensemble des membres du jury, correcteurs et examinateurs pour leur professionnalisme, leur disponibilité et leur implication dans une sélection, parfois difficile, des meilleurs candidats.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 15 septembre 2016

La présidente du jury,


Catherine ROUX
Adjointe au maire d'Acigné (35)